



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

artisanat

Question écrite n° 56649

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur la nécessité de simplifier la procédure d'embauche d'un salarié par les entreprises artisanales. En effet, en raison de la complexité de cette procédure, les entreprises artisanales éprouvent des difficultés pour embaucher les salariés indispensables à la conduite de leur activité. Il la remercie de bien vouloir lui faire part de ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

La simplification des formalités administratives, et plus particulièrement celles liées à l'embauche et à la gestion des salariés dans les entreprises artisanales, constitue une des principales préoccupations du Gouvernement. Par un décret n° 98-252 du 1er avril 1998, le Gouvernement a relancé la procédure de déclaration unique d'embauche, créée en 1995. Grâce à cette procédure, les démarches d'embauche d'un salarié sont réduites à une seule déclaration, procédure qui comportait auparavant onze déclarations distinctes. Pour poursuivre cette volonté de simplification, une formule inspirée du chèque emploi-service est actuellement à l'étude, en particulier pour répondre aux attentes de simplification de la gestion des salariés dans les secteurs de l'artisanat.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56649

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et consommation

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 janvier 2001, page 263

Réponse publiée le : 5 février 2001, page 856